

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
du Département Politique Fédéral

Berne, le 9 août 1963.

Cher Monsieur le Conseiller fédéral,

M. Bindschedler a examiné la question de la signature, par la Suisse, de l'accord de Moscou. Je me permets de vous remettre ci-joint son rapport. Ainsi que vous le constaterez, il arrive à des conclusions négatives. Pour ma part, je ne les partage pas. MM. Burckhardt, Grässli et Lindt non plus. Le raisonnement de M. Bindschedler est absolument logique du point de vue juridique. Il ne tient pas assez compte, cependant, de l'aspect politique. La convention a un certain caractère humanitaire. L'Ambassadeur de Grande-Bretagne et le Chargé d'affaires des USA ont insisté sur ce point lorsqu'ils ont exprimé le désir que la Suisse se joigne aux pays signataires. Leur démarche - comme celle du Chargé d'affaires d'URSS d'ailleurs - ne partait pas de l'idée que la signature de la Suisse aurait un effet pratique. Mais elle a été entreprise à cause de la valeur morale d'une adhésion de notre pays.

Je ne vois vraiment pas comment l'on pourrait, dans ces conditions, justifier d'une manière convaincante à l'égard de Londres, Washington et Moscou, ainsi qu'à l'égard des autres pays, une abstention de la Suisse. À mon avis, nous devrions adopter une attitude positive. Une attitude négative ne serait guère comprise et pourrait nous porter préjudice.

L'accord est ouvert à notre signature jusqu'à son entrée en vigueur, c'est-à-dire jusqu'à sa ratification par les USA, la Grande-Bretagne et l'URSS. Ensuite, nous avons la faculté d'y adhérer. La première question qui se pose est celle de savoir si nous voulons signer ou adhérer. La différence ne

Monsieur F.T. W a h l e n  
Conseiller fédéral  
Hôtel Engadinerhof

S c h u l s

Dodis



- 2 -

me semble pas grande. De toute façon nous serons parmi les derniers. Que nous venions alors un peu plus tôt ou un peu plus tard, cela reviendra plus ou moins au même. M. Bindschedler explique, dans sa notice, la différence du point de vue de la procédure parlementaire entre les deux solutions.

La deuxième question est de fixer notre horaire. L'on attend évidemment avec une certaine impatience la prise de position du Conseil fédéral. D'autre part, il me semble que le Conseil fédéral ne devrait pas délibérer de cette affaire en votre absence. Il faudrait donc dire quelque chose à la presse après sa première séance. Je propose que l'on annonce alors que l'affaire est encore à l'examen et que le Conseil fédéral se prononcera à son sujet à la fin du mois.

Veillez agréer, cher Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de mes sentiments de respectueux attachement.

Annexe

Micheli -